



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉMINAIRE EN LIGNE

REVUE DU FONCTIONNEMENT DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE : QUELLE SUITE À DONNER ?

Discussion autour de quelques axes prioritaires

Jeudi 25 mars 2021 14h > 18h

Séminaire organisé en ligne sur Zoom

Inscription obligatoire : cpi.seminaire@gmail.com

*En partenariat avec les Professeurs Julian Fernandez (Université Paris II
Panthéon-Assas) et Muriel Ubéda-Saillard (Université de Lille), l'Ambassade
du Sénégal aux Pays-Bas et l'Organisation internationale de la Francophonie*



Contexte et Objectifs

En septembre 2020, le groupe d'experts indépendants mandaté par l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome pour « recenser les moyens de renforcer la Cour pénale internationale (CPI) et le système du Statut de Rome afin de promouvoir la reconnaissance universelle de leur rôle essentiel dans la lutte mondiale contre l'impunité » a publié son rapport contenant 384 recommandations qui se veulent « concrètes, réalistes et susceptibles d'être mises en pratique afin d'améliorer les performances, l'efficacité et l'efficacités de la Cour et du système du Statut de Rome dans son ensemble ». Ces recommandations doivent servir de socle à une réforme du fonctionnement de la CPI, en vue de son renforcement et de la réaffirmation de sa légitimité en tant qu'instance de dernier recours de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves.

Le Rapport a permis d'établir de nombreux constats sur les problèmes et défis qui se posent pour la Cour. En effet, le groupe d'experts indépendants n'a pas hésité à identifier certains dysfonctionnements bien connus et à avancer - en particulier dans ses 76 recommandations prioritaires - quelques propositions innovantes par rapport à la lettre ou à l'esprit du Statut de Rome et la pratique jusqu'ici observée. Il offre ainsi la matière d'un programme de travail pour les années à venir, qui doit encore être endossé par les Etats parties et par les organes de la Cour - dans sa double dimension organisation internationale / juridiction pénale.

A ce stade, l'Assemblée des Etats parties a pris note de la « diversité, de l'exhaustivité et de l'ampleur des recommandations des experts et de la nécessité de les traiter de manière structurée, holistique et pragmatique ». Elle a institué un Mécanisme d'examen qui, sous les auspices de l'Assemblée, a notamment été chargé de proposer un plan d'action complet aux fins de l'évaluation des recommandations des experts indépendants.

Ce séminaire procède d'une volonté de réflexion sur certains aspects de ce rapport d'audit, afin de déterminer quelles sont les recommandations jugées pertinentes et prioritaires et les conditions de leur mise en œuvre. Ce sera ainsi l'opportunité d'aborder la question de la formation et de la culture juridique propre à la CPI, ainsi que de la présence de la langue française et de la cohabitation des systèmes de *Common Law* et de droit romano-germanique au sein de la Cour.

En effet, il est essentiel, eu égard à la vocation universelle de la Cour, que la place du multilinguisme et de la langue française y soit préservée, notamment en ce qu'elle garantit les droits des victimes et des prévenus et facilite le dialogue entre les équipes d'enquête de la CPI et les autorités judiciaires nationales des Etats dans lesquels des crimes internationaux ont été commis.

Par ailleurs, la Cour pénale internationale, en ce qu'elle joue un rôle central en matière de lutte contre l'impunité, est également appelée à contribuer directement à la stabilité et à la paix internationales, en parfaite adéquation avec la Déclaration de Bamako de l'OIF qui fêtait en novembre son 20ème anniversaire¹.

L'évènement, parrainé par la France, le Sénégal et l'Organisation internationale de la Francophonie et coordonné par des universitaires spécialistes du Droit international pénal, Muriel Ubéda-Saillard et Julian Fernandez, et qui se déroulera dans le cadre des célébrations de la Semaine de la Francophonie, s'organisera autour de trois panels prenant appui sur quelques-unes des principales recommandations formulées lors du processus d'audit, et s'articulant pour chacun, autour d'un constat et de solutions possibles. Chaque panel sera animé par un président-moderateur. Les panélistes bénéficieront chacun de dix minutes d'intervention, avant d'ouvrir plus largement les échanges et permettre un temps de dialogue à la fin de chaque panel.

¹ Dans ce cadre, les ministres des pays de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont pris l'engagement « d'adopter, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des Droits de l'homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour pénale internationale et d'appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ».

Programme

14h

Propos introductifs

François Alabrune, Directeur des affaires juridiques du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères français

Antoine Michon, Directeur des affaires politiques et de la Gouvernance démocratique de l'Organisation internationale de la Francophonie

14h15 → 15h20

1^{er} PANEL : LA CÉLÉRITÉ DES PROCÉDURES

La gestion du temps dans toutes les phases de la procédure est un élément central du droit au procès équitable et de l'efficacité de la Cour. L'existence au sein de la Cour de complexités, dysfonctionnements et facteurs de ralentissement, tant au stade de la phase préliminaire que des réparations, est ainsi un enjeu majeur soulevé par les experts dans leur rapport. Des pistes de solutions sont donc à explorer, en particulier l'idée du contrôle d'un comité d'audit judiciaire, inspiré des mécanismes d'inspection judiciaire.

Présidence : Bruno Cotte, ancien président d'une chambre de première instance à la CPI

1. Remédier aux lenteurs procédurales (constat et perspectives)

1^{ère} partie : rationaliser la phase préliminaire

Raphaëlle Nollez-Goldbach, Directrice des études Droit et Administration publique à l'École Normale Supérieure, Chargée de recherche au CNRS

2^{ème} partie : repenser la phase des réparations

Sarah Pellet, Conseil au sein du Bureau du conseil public pour les victimes de la CPI

2. Fixation de délais et bonne gouvernance des procédures (solutions)

Reine Alapini-Gansou, Juge en section préliminaire et en chambre de première instance à la CPI

3. Contrôle d'un comité d'audit judiciaire (garantie institutionnelle des solutions)

Nicolas Guillou, Juge de la mise en état aux Chambres spécialisées du Kosovo, membre du Groupe d'Experts indépendants sur l'examen de la CPI et du système du Statut de Rome

Débats

15h20 → 16h25

2^{ème} PANEL : LA FORMATION DES ACTEURS

Le régime juridique appliqué par la CPI découle de la fusion de règles issues des systèmes de *Common Law* et de droit romano-germanique (hybridation) et de leurs interprétation et application au regard de la condition particulière de la Cour (autonomie). Dans l'exercice concret du rôle judiciaire, ces notions peuvent toutefois être perdues de vue, conduisant à faire prévaloir l'esprit sinon le droit de la *Common Law* sur le droit romano-germanique. La première des recommandations de la Déclaration de Paris appelait ainsi « chaque juge, quel que soit son

système juridique d'origine, à mettre en œuvre les textes normatifs régissant la cour ou le tribunal dont il est membre ».

Présidence : Carsten Stahn, Professeur de Droit international pénal et de Justice globale à la Faculté de droit de Leiden, Directeur de programme du Centre Grotius

1. La nécessaire prévisibilité des interprétations en vue de garantir la sécurité juridique et la confiance dans la Cour (constat)

Gilbert Bitti, Juge aux Chambres spécialisées pour le Kosovo

2. La garantie de la collégialité (solutions)

Emiliano Buis, Professeur à l'Université de Buenos Aires, Directeur de l'Observatoire de Droit international humanitaire

3. Formation continue des membres de la Cour (solutions)

Muriel Ubéda-Saillard, Professeure à l'Université de Lille, Directrice du Master Justice pénale internationale

Julian Fernandez, Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon Assas, Directeur du Centre Thucydide et co-directeur du M2 Justice pénale internationale

Débats

16h40 → 17h45

3^{ème} PANEL : FAVORISER UN SYSTÈME GLOBAL DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ (COMPLÉMENTARITÉ/COOPÉRATION)

La CPI a été instituée comme instance de dernier recours mais aussi comme un *aguillon*, censée inspirer les systèmes judiciaires nationaux dans leur engagement à lutter contre l'impunité des crimes de droit international. Au-delà du préambule et de l'article 17 du Statut, le Bureau du Procureur, les juges puis certains membres de l'Assemblée des États parties ont promu le concept de complémentarité dite « positive ». L'approche correspond à « une politique volontariste de coopération visant à encourager les procédures nationales ». Il s'agit d'engager une discussion avec les autorités nationales en vue de les aider « à faire toutes seules » – du moins si elles en ont la volonté. C'est certainement dans le renforcement des relations entre la Cour et les juridictions nationales ou hybrides que réside le succès de l'« esprit » de Rome. Mais encore faut-il que l'accompagnement soit exigeant.

Présidence : François Alabrune, Directeur des affaires juridiques du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères français

1. Les difficultés et enjeux de la mise en œuvre de la complémentarité (constats)

Antoine Bernard, Conseiller de Reporters Sans Frontières (RSF) sur le contentieux international, Enseignant à la Paris School of International Affairs (PSIA) de Sciences Po, Chercheur associé à l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (IHEJ)

2. La rationalisation du travail du Bureau du Procureur et la coordination avec les justices nationales (solutions)

James Stewart, Procureur adjoint de la CPI

3. La responsabilité des États parties dans la lutte contre l'impunité (solutions)

Aurélia Devos, Magistrate, Substitut du Procureur au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ancienne Cheffe du Pôle spécialisé crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre du Parquet national antiterroriste de Paris

Concepción Escobar Hernandez, Professeure de Droit international public et de Relations internationales, Membre de la Commission du droit international des Nations unies et Rapporteur spécial sur l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

17h45 → 18h

Débats

Propos conclusifs

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Luis Vassy, Ambassadeur de France aux Pays-Bas

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Momar Guèye, Ambassadeur du Sénégal aux Pays-Bas